plus d'un mon uris, des assasurd'hui le poin

niques.
gent comme m
septembre. Elle
uissent, jusqu'i
s les assemblée

emande en moîreté générale,

hier pour faim au désarmement son exécution; remant la plaza rêter un citoya u 10 août.

e Paris tendant désarmement à n 9 de ce mois, même mois; h le ce mois sen ne les désarme our dans lesdita

, on a appellét

ers amendemen l'examen du coqui autorise le

pté.
sistoit à alième
s membres on
blir aucune difpuisque la for
s & sur le gas
ssignats.

e secrétariat de

le salut public été, sur les fond é sens-culotte

ns les villes de des riches soit nation.

né. lits dont la con volutionnaires. · leurs sentima présentation m

ES,

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

(Ere vulgaire)

QUARTIDI 14 Preirial.

Mardi 2 Juin 1795.

Le Bureau des Nouvelles Politiques, Fsuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des Moulins, a°. 500, au cein de la rue Thérese. Le prix de la Souscription est actuellement de 80 livres par an, de 42 livres pour six mois, et de 22 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargés, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et a lressées franches au citoysn Chas-Fontanilles L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)

ALLEMAGNE.

De Mayence , le 19 mai.

La tranquillité dont nous jouissions depuis le 30 avril donnoit lieu de croire qu'il existoit une trêve; mais nous voyons aujourd'hui le contraire. A minuit, 150 manteauxrouges, soutenus par quelques autres troupes de la garnison, ont enlevé une redoute que les Français occupaient près de Gonsenheim, & qui pouvoit inquiéter le camp retranché du Hardenberg.

camp retranché du Hardenberg.

Cette opération s'est exécutée avec autant de promptitude que de bravoure: on a démoli la redoute des Français, après les en avoir délogés avec perte de quelques
tués ou blessés, & de 10 ou 12 prisonniers. Nous n'avons eu que 3 tués & 6 blessés.

Le vicomte de Moyaux, colonel d'un corps de volontaires au service de l'électeur, & qui, en dernier lieu, brava les loix de la subordination au point de vouloir soutenir à main armée des prétentions qu'il formoit sur une partie de vivres pour sa troupe, a été jugé par un conseil de guerre, condamné à mort, & arquebusé hier matin, à la forterosse de Kœnigstein.

Le camp que les Français ont établi aux environs de Rheinsfelds, il y a quelques semaines, a reçu depuis peu des renforts considérables : il leur arrive beaucoup de canous & de munitions.

On apprend de Cologne, que les prêtres y ont été mis en arrestation dans leurs maisons, à cause des retands qu'à éprouvé le paiement des contributions.

(Extrait des gazettes allemandes.)

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 7 prairial, (28 mai, v. st.)

Les lettres de Coblentz marquent que les Autrichiens ont fait depuis peu diverses tentatives pour s'emparer de quelques isles situées dans la partie du Rhin qui s'étend depuis cette ville jusqu'à Mayence. L'ennemi est parvenu, à la faveur des ténebres, à jetter quelques postes dans deux de ces isles, d'où ils seront encore incessamment expulsés, les généraux républicains ayant ordonné l'armement de plusieurs bateaux & chalouppes pour remplir ce but. Les préparatifs ne discontinuent point sur les deux rives du Rhin, où des armées nombreuses continuent à s'accumuler. Les bruits de paix entre la république française & l'Autriche sont entierement tombés; ce que l'on attribue aux conditions imposées par le gouvernement français, qui ne veut admettre!, à ce que l'on assure, d'autres articles de paix, que la cession de tout le pays conquis jusqu'au Rhin, ne lui soit d'abord assurée. Quoi qu'il en soit, toujours est il certain que les apparences de guerre n'ont jamais été aussi fortes qu'en ce moment, sar le Haut-Rhin.

Le supplément des réquisitions que ce pays doit fournir pour la consommation des armées françaises, l'exportation des grains qui se continue encore pour les départemens frontières de la république, les accaparement des subsistances par des agioteurs, toutes ces causes réunaies, en rendant les comestibles extrêmement rares, ont fait quadrupler le prix des grains & des bestiaux, en numéraire métallique; car, pour en assignats, il est impossible de s'en procurer, même au prix le plus exorphitant

FRANCE

De Paris , le 13 prarial.

Toutes les lettres venues des départemens du Midi parlent du zele & de l'empressement que mettent les défenseurs de la patrie pour marcher contre les rebelles de Toulon; on y voit que déjà une colonne de 30,000 hommes est réunie ou prête à se réunir au Beausset, d'où elle va attaquer les gorges d'Ollioules. On est instruit positivement que l'escadre est hors de la puissance des révoltés; on croit même qu'elle a mis à la voile, & qu'elle se porte vers les isles

d'Hyeres. On ne doute pas que la proclamation suivante, adressée par la convention à toutes les forces navales de la république, ne seconde puissamment les efforts des patriotes pour faire rentrer dans le devoir les révoltés de Toulon.

Proclamation de la convention nationale aux marins et soldats embarqués sur la flotte de Toulon.

« Braves marins, & vous braves soldats qui composez les équipages des vaisseaux de la république, la convention nationale n'a pas appris sans indignation les mouvemens séditieux qui se sont manifestés à Toulon.

Elle aime à croire que la patrie n'aura pas à compter de

coupables parmi vous.

Les armées navales sont dignes, sans doute, des armées de terre : elles le seront toujours. Vous, marins, qui bravez les tempêtes & supportez toutes les privations d'une profession pénible & honorable, vous ne cesserez d'initer vos freres chargés de combattre sur terre les rois coalisés contre notre liberté; vous vous rappellerez toujours qu'ils sont redevables de leurs nombreux succès à leur amour pour la liberté & à leur courage, & sur-tout à leur exacte discipline & à leur-dévouement à la représentation na-

Un mouvement séditieux dirigé contre elle, ou plutôt contre la liberté, s'est aussi menifesté dans Paris le pre-

mier prairial.

Ils vouloient, les rebelles, dans leur délire coupable, rétablir le trône de la terreur, organiser le pillage, charger de fers les bous citoyens, relever les échafauds,

inonder la république de sang. Les bons citeyens se sont réunis pour défendre les principes de justice & d'humanité, dont la convention nationale a juré de ne dévier jamais, & les rebelles ont

été réduits, & les coupables punis.

La convention nationale, purgée enfin des traîtres qui siégeoient au milieu d'elle, s'occupe en ce moment de donner au peuple français un gouvernement qui lui garantisse sa liberté.

Elle s'occupe aussi de la distribution des immenses prises que vous avez faites, pour que chacun de vous jouisse enfin de la portion qui lui est si légitimement due.

El e a déjà conclu des traités honorables avec plusieurs

puissances; le pavillon hollandais, uni avec le nôtre, va flotter sur les mers pour combattre nos canemis communs. Elle vous le déclare, c'est sur vous, sur votre patriotisme, votre courage, qu'elle se repose du soin de soutenir les

triomphes & la gloire de la république.

Braves marins, guerre, guerre aux anglais : ce sont ceux qui cherchent à vous diviser & à vous corrompre; te sont eux qui, redoutant de vous remontrer sur les mers, ont voulu vous enchaîner dans le port : ce sont eux qui ont po té au crime de la désertion ceux de vous qui s'en sont rendus coupables; ce sont eux qui travaillent sons relache à vous inspirer des défiances contre la convention nationale, contre ses délégués & contre vos chefs; ce sont eux qui ont brûlé nos vaisseaux à Toulon; ce sont eux qui, dans le port de Gônes, assassinerent vos sont eux qui ont allumé, attisé la guerre freres; ce civile de la Vendée; ce sont eux enfin qui, affamés de votre ruine, assament vos épouses, vos enfans, & vous-

Guerre, guerre aux Anglais. Jurez, braves marins, de les poursuivre & de les vaincre: les représentans du peuple, la république entiere reçoivent votre serment.

Une lettre particuliere de Salon dit que plusieurs propriétaires que la terreur avoit éloignés de leurs domiciles lors de la premiere révolte de Toulon, ont voulu rentres chez eux, autorisés par des décrets rendus en leur faveur mais qu'ils ont trouvé leurs propriétés occupées par des citoyens qui s'étoient mis à leur place pendant leur absence & que les discussions élevées à ce sujet ont été une des causes principales des troubles actuels : il faut bien se garder d'ajouter une foi entiere à ce rapport qui paroi dénué de toute vraisemblance; cependant quelques autre avis portent qu'il y a cu des violences commiscs en diver endroits contre des citoyens rentrés dans leurs foyers & qui ont été déclarés n'être point dans le cas d'être regardés comme émigrés : au surplus, ce qui est le plus positif dans les avis reçus de Toulon, c'est que les révoltés vont être cernés, que l'escadre est en sureté, & que cette révolte sera promptement réprimée.

Conversation entre le Dimanche et le Decadi.

ris cat

Pa

cue

leu

Le Dim. - Salut au citoyen Décadi.

Déc. - Soyez le bien ressuscité, monsieur Dimanche. Dim. - Vous m'avez donc cru mort?

Déc. — A peu près.

Dim. - De bons médeeins avoient cependant fort bien leu jugé que mon accident n'étoit qu'une léthargie.

Déc. - Vous aviez eu un assez long regne pour qu'en titu

pût croire qu'il touchoit à sa En.

nt croire qu'il touchoit à sa En.

Dim. — Il n'en est pas de toutes les choses humains les comme des hommes. Ceax-ci cessent de vivre parce qu'ils hie ont long-tems vécu; beaucoup de choses durent, au con du i traire, par cela même qu'elles ont beaucoup duré.

Déc. - En ce cas vous vivrez long-tems, car je crosmul

que vous datez du déluge.

Dim. - De bien plus loin encore: je suis né presquejour avec la société humaine. La nature, en faisant à l'hommedu un besoin du travail, lui a fait un plaisir du repos. Leiallu premier législateur a destiné six jours à l'an, & le septieme à l'autre. La religion a consacré ce septieme jour. Tous instiles peuples s'en sont fort bien accommodés; & au milier des ruines de tant d'institutions politiques & religious de de toutes les confeurs, j'étois arrivé sain & sauf jusqu'i la fin du 18° siccle, lorsque des novateurs, audacieux par ignorance, ridiculement pressés de changer non-seulement toutes les bases des lois, mois encore toutes leulique mesures du tems, sont venus renverser mes antiques autele pour vous élever un trône sur leurs débris.

Déc. - Si mes plus ardens défenseurs n'avoient pu'lle

péri, ce trône seroit bien affermi.

Dim. - Oui, dans un désert, & sur des hommes rede-

venus sauvages.

Déc. - Croyez-vous donc que ceux qui vous ont des titué pour me mettre à votre place n'ont pes ou de bonne raisons pour cela? Une saine politique pouvoit-elle s'ac commoder de ce septieme jour qui vous étoit consacré N'étoient - ce pas 52 jours dans l'année, dérobés au travail & à l'industrie; tandis que l'institution décadaire réduit ces 52 jours à 36?

Dim. - Ne parlons pas de politique; ce n'est pas la notre fort, ni celui de nos maîtres; mais transportez dans les champs un de vos raisonneurs en économie, qu'il se leve & se couche six jours de suite avec le soloil, que ler pendant 13 à 14 heures, chaque jour, il supporte sirais

plusieurs proleurs domiciles nt voulu rentre en leur faveur. ceupées par des nt leur abserce ont été une des il faut bien se port qui paroi quelques autres nmises en diven s leurs foyers is le cas d'être qui est le plus que les révoltés

le Decadi.

té, & que cette

ieur Dimanche.

argie.

r du repos. Leialluence.

s antiques auteline,

s hommes rede-

i vous ont des es eu de bonnes uvoit-elle s'ac étoit consacre

ce n'ast pas li transportez dans nomie, qu'il se Dim e le soleil, que ier n

mois les ardeurs brulantes du soleil & six autres mois le vent, la neige, la pluie & les frimats; & qu'il me dise si le jour du repos arrive trop tot pour lui. Croyez-moi, il n'y avoit rien de trop dans mes 52 jours ; car l'homme le plus laborieux ne s'en contentoit pas, & en voulant gagner 16 jours par le travail & l'industrie, vous en perdez au contraire 36; car la plupart des hommes chôment vos 36 jours & les 52 miens.

Déc. — Sans doute c'est un grand mal; car voyez Pusage que tant d'hommes font de ces jours de relache. L'ivrognerie, la débauche, le jeu, leur font perdre leurs mœuis, leur santé & les fruits de leur travail.

Dim. - Cola n'est que trop fréquent; mais heureusement ce n'est pas le plus grand nombre. La plupart passent les jours de repos dans des délassemens innocens; les familles & les amis se réunissent, & ces réunions favoris ni les affections sociales ; la jeunesse, sur-tout dans les campagnes, se livre à des exercices qui fortifient le corps en distraisant des passions. Quelques heures de la journée sont consacrées aux cérémonies du culte; je sais que la plupart de ceax que j'attire dans les églises n'y apportent pes des idées de religion bien saines, ni des sentimens bien p ofonds, mais ils y apportent du recueillement, & ce recuellement les na nene sur eux-mêmes, leur apprend à sentir endant fort bien leur conscience, les accotume à porter sur leurs actions, leurs habitudes, leurs devoirs, un examen, dont la mulgne pour qu'en titude, distraite par de continuels travaux, ne s'aviscroit jamais sans la religion. Elle adoucit les vices, si elle ne hoses humains les corrige pas; elle porte à des actes de charité & de vie parce qu'il bie suisance, qui, s'ils ne sont pas de la vertu, en ont durent, au con du moins les effets pour les malheureux qui en sont l'objet. up duré. Eafin, malgré les lieux communs d'impiété qu'ont accu-ns, car je creimulés vos philosophes d'hier, vos politiques de hasard, le viai philosophe & le vrai politique regardent tou-

suis né presquejours la religion comme la seule base solide de la morale sant à l'homaeda pruple, & s'occuperont à épurer non à détruire son

n, & le septient Dec. — L'institution décadaire n'est elle pas aussi une ceme jour. Tou institution religieuse & morale, qui remplissoit en particés; & au milieuse objets? Ses créateurs n'ont-ils pas reconnu Pexistence et & religieuse de l'Etre-Suprême & l'immortalité de Pame?

urs, audacien Dim. Cela est assurément bien honorable pour Dieu, anger non-sea-l'il existe, & cela seroit bien honorable pour la répu-core toutes bolique, s'il n'existoit pas! Quand à l'immortalité de l'ane, cette idée salutaire qui établit un commerce entre es vivans & les mosts, & qui agrandit les penées de n'avoient pa nomme en écartant de son imagination, l'hoirenr du cent, n'est qu'une hypothese stérile, ainsi que l'exisd'un être suprême, si elle n'est unie à la doctrine dieu remunérateur & vengeur. Un dieu sans culte mordle sans religion, des fêtes sans les sentimens qui udent touchantes & vénérables, sont des visions aeriles & désastreuses, dignes des têtes-aussi immorales d'gnorantes, où elles ont été conçues.

dérobés au la Dec. Je vois que vous n'avez pas mal profité des nom-ution décadair reux sermons que vous avez fait faire ; vous êtes trop ot en controverse pour moi. Serviteur, monsieur Di-

. — Je vois que les rapports de Marie-Joseph Chée vous ont pas rendu bien puissant en logique il supporte signis ce n'est pas votre faute. Au revoir, citogen Décadi.

COMMISSION MILITAIRE.

Séance du 10 prairiel.

La commission militaire ayant fait comparoître devant elle le nommé Paschal Vassé, âgé de 14 ans & demi, apprentif charron, rue & section Popincourt, nº 28, arrêté sur le boulevard du Temple, vis-à-vis la rue Amelot, le 4 de ce mois, armé d'un sabre & d'un pistolet chargé : après lei avoir fait subir interregatoire, & avoir pris connoissance des motifs de l'arrestation & des faits à sa charge;

La commission, convaincue que le jeune Vassé n'a été trouvé nanti du pistolet qu'en allant le porter chez lui, d'après l'invitation du nommé Fox;

Qu'il n'a eu aucune mauvaise intention, & qu'il n'existe aucune preuve qu'il ait été employe par les chefs & meneurs de la conspiration qui a existé les 1, 2 & 4 de ca mois contre la représentation nationale & la république française;

Déclare qu'il n'y a pas lieu à accusation contre lui; ordonne que Paschal Vassé sera mis sur-le-champ en liberté, & qu'il est néanmoins renvoyé au comité civil de la section Popincourt, pour être sous la surveillance inmédiate de ce comité.

La commission militaire, ayant fait comparoître le nommé Louis Mainfroy, âge de 33 ans, natif de Boutigay, departement de Scine & Oise, maçon, rue de la Hachette, nº. 31, section des Thermes, accusé d'avoir, le 2 de ce mois, tenu des propos tendans à avilir la représentation nationale & faire assassiner ses membres, après lui syoir fait subir son interrogatoire, entendu les témoins qui lui ont été confrontés.

La commission militaire déclare ledit Mainfrey atteint & convaince d'avoir, le 2 de ce mois, sur la place du Carrousel, dit qu'il falloit les têtes des représentans Logendre & Bourdon, de l'Oise.

Attenda que ces propos n'ont pas en de suite, mais qu'il est aussi convaince d'avoir participé à la conspiration & à la rebellion qui ont eu lieu contre la représentation nationale & la république, elle le condamne à la peine de la déportation.

La commission militaire ayant fait comparoître devant elle les nominés Louis Taconnet, agé de 62 ans, natif de Paris, rue de Charenten, n°. 148;

Germain Poche, agé de 49 ans, natif de Long-Point, département de Seine & Oise, rue de Charenton, nº. 159; Michel-Philibert Bottot, agé de 32 ans, natif de Paris, rue de la Tixeranderie;

Remy-Hyacinthe Lefrançois, agé de 44 ans, né a Reims, rue du Mouton, nº. 27;

Jean Baptiste Pierre, agé de 42 ans, né à Paris, rue de Charenton , nº. 42;

Louis François Cardin, âgé de 18 ans & demi, né à Paris, rue Traversiere, n°. 25, section des Quinze-Vingts;

Pierre Til, agé de 40 ans, natif de Freuseloup, départ. de la Moscile, grande rue du feuxbourg Antoine,

Claude Durand, âgé de 34 ans, natif de Lyon, rue de la Vannerie, nº. 22;

Jean Ducreux, âgé de 46 ans, natif de Pouen, départ. de la Haute-Saone, rue Beauveau, nº. 5, section des Quinze-Vingta;

Pierre Regnault, agé de 56 à 59 ans, patif de Boissy, département de Paris, rue de la Vieille-Draperie:

Tous prévenus d'avoir pris part à la révolte qui a éclaté au fauxbourg Antoine les 1er., 2, 3 & 4 de ce mois;

Après avoir fait subir à chacun d'eux un interrogatoire, entendu les témoins, & pris connoissance des pieces à charge & à décharge, la commission militaire déclare qu'il n'y a pas lieu à accusation contre les susnommés.

Ordonne cependant que les nommés Taconnet, Poche, Bottot, Lefrançois, Pierro, Cardin & Til, gendarmes de la 32°. division, seront conduits à la maison d'arrêt des Carmélites; que les nommés Durand, Ducreux & Regnault, gendarmes des tribunaux, seront conduits à la maison d'arrêt des Jacobins, pour y subir l'épuration ordonnée par les représentans du peuple chargés de la direction de la forme armée de Paris.

La commission militaire, ayant fait comparoître devant elle le nommé Jean-Louis Chauvel, âgé de 52 ans, serrurier, né à Paris; rue de la Harpe, n°. 25;

Et après lui avoir dodné connoissance des faits à sa charge, lui avoir fait subir un interrogatoire, entendu plusieurs témoins, qui ont déposé en su présence, & qui lui ont été confrontés

La commission militaire a déclaré ledit Jean-Louis Chau-

vel atteint & convaincu;

1°. D'avoir, dans la journée du 1er prairial, présent mois, porté au bout de sa bayonnette, sur la place du Carronzel, la tôte du représentant Ferraud, assassiné le même jour dans le sein de la convention nationale;

D'avoir dit que, si on l'eût laissé faire, il eût

porté cette tête au faubourg Antoine;

3°. D'avoir, par ces faits, pris une part active à la rebellion & à la conspiration qui ont existé contre la convention nationale, la république & le peuple fran-

Pour réparation de quoi, la commission militaire a condamne ledit Jean-Louis Chauvel à la peine de mort.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 13 prairial.

Bernard, de Saintes, a écrit au président de l'assemblée une lettre que la convention a renvoyée au comité de sureté générale sans la lire.

Un membre, au nom du même comité, a annoncé qu'on venoit d'arrêter le premier assassin du représentant Ferraud; en n'avoit saisi encere que celui qui avoit coupé la tête & celui qui l'avoit portée, en vient de saisir celui qui a tiré le coup de pistolet qui a tué ce représentant.

Durand Maillane, au nom du comité de législation, se présente à la tribune pour faire le rapport demandé par l'assemblée sur les dénonciations portées contre les représentans qui ont rempli des missions dans les dépar-

temens.

Le rapporteur expose que ce n'est ici qu'une simple lecture qu'il est chargé de faire des dénonciations qui ont paru assez graves, assez authentiques pour être presen-

tées à l'assemblée; que le comité ne les discutora & m prendra aucune espece d'initiative.

Voici les représentans contre lesquels on a lu des dé nonciations & sur lesquels l'assemblée a prononcé.

Le premier est Dartigoëte. Nous ne salirons pas notr feuille du récit de toutes les obcénités reprochées à c député; il se servoit constamment avec les femmes de expressions les plus sales. Un jour après avoir apostro phé celles qui étoient au spectacle dans les termes l plus deshonnêtes & de la plus grossiere brutalité: il s montra à nud devant tout le peuple; il forçoit les mere de famille à conduire leurs filles à la société populaire où elles étoient constamment spectatrices des scenes l plus indécentes, où elles entendoient, où elles voyoie ce qu'on peut imaginer de plus vilain & de plus atroc C'est à Auch que ces choses se passoient.

On a lu quelques procès-verbrux de la société popu laire de cette commune, du tems que Dartigoëte la d minoit; il y a propose & y a fait voter une adresse la convention pour demander la mort de tout le côté dre

Le

Nos

du ro

épineu

séance

la nui

vienne

lours

sur le

1793. On

sentim tersbo

eraind

dans !

battre

se con

côté,

rable

accom

menti

avec i

être c

lettres

de Gi

lors d

retiré

foyers

ajoute

On un tra traiter à ne

Si c

Le

MOUL par a

de l'assemblée.

Guillotine, déportation, réclusion, confiscation,

était l'ordre du jour.

Il étoit question d'une comédie de société; on ouv un registre dans la société populaire pour inscrire nom de ceux qui voudroient contribuer à ces divertiss mens; & la société déclara que les citoyennes qui reient des talens & qui ne s'inscriroient pas , seroir regardées comme suspectes.

Un autre jour on apporta une feuille du pere Duchesne Dartigoëte dit que, dans ce journal, la raison s'exp moit dans le langage la plus énergique; il lut le num & les applaudissemms les plus bruyans témoignerem plaisir qu'éprouvoient la société & les tribunes.

Un autre jour, il fut proposé de ne laisser à auc particulier plus de 1000 livres de revenu, & de con quer le surplus au bénéfice de la république.

Le tribunal, auquel Dartigoëte livroit ses victimes, jugeoit de la maniere la plus atroce, sans aveune es forme; l'infortuné Dulong fut livré à l'executeur la justice, sans même qu'il y cût de jugement com lui; le fait a été constaté aux comités de gouverneme qui ont fait restituer ses biens à son fils.

On demande l'arrestation de Dartigoëte ; elle est pr

noncée.

Les autres députés contre lesquels l'assemblée a, j qu'à ce moment, prononcé le décret d'arrestation, Sergent & Lejeune ; le premier à cause de la circule trop connue, souscrite par lui & à cause de ses vole 2 septembre : tous ceux qui ont signé cette circula avec Sergent, sont également décrétés d'arrestation.

Lejeune est accusé par le département où il a été voyé en mission, d'avoir pris plaisir à verser le sa & poussé l'atrocité jusqu'à faire construire une petite g lotine avec laquelle il coupeit la tête aux animaux tines à être servis sur sa table : cet instrument est au mité de législation.

Nous donnerous demain la suite de cette discussion de ce rapport, qui durent toujours.